

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLÉTONS

Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal du

03 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 27 novembre 2025

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Jeanne-Marie AMOREIRA, Stéphanie MAGNE, Marie Claude AVELINO, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Georges CARAMINOT.

PROCURATION(S) : Jacques GUILLAUMIE-BILLET donne procuration à Gérard BRETTE.

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Adoption du PV du conseil du 04 novembre 2025

Point 1 : Choix de l'architecte pour les études concernant les travaux de l'église Sainte -Croix.

Point 2 : plan de financement de études avant travaux de l'église sainte -Croix.

Point 3 : RPQS assainissement collectif 2024

Délibération n° 2025-54

Choix MOE pour le projet de restauration de l'église Sainte-Croix.

Madame Mélanie COUNET représentant la société VDMC (VADE'MECUM) assistance à maîtrise d'ouvrage présente aux élus l'analyse des offres concernant la consultation de la maîtrise d'œuvre relative au projet de restauration de certaines parties de l'église :

Madame Gaëlle DUCHENE a obtenu la note de 9.55/ 10

ACA Architecte & associés a obtenu la note de 8.95/10

NOMADE Architecture et patrimoine a obtenu la note de 8.73/10.

Le Conseil Municipal,

- après avoir étudié l'analyse des offres,
- après avoir délibéré,
- Décide d'attribuer l'accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Sainte-Croix Madame Gaëlle DUCHÊNE, et Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre.
- Décide d'attribuer le marché subséquent n°1 de l'accord-cadre relatif à la mise à jour des études de diagnostic de l'église Sainte Croix à Madame Gaëlle DUCHÊNE pour un montant de 12 285€ HT, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Madame COUNET apporte plusieurs précisions suite aux demandes des Elus concernant l'analyse des offres.

Délibération 2025-55

Plan de financement des études (AMO et MOE) concernant le projet de réfection de l'église Sainte-Croix - Annule et remplace

Dans sa délibération du 03 décembre 2025 n° 2025-54 le conseil municipal a retenu la proposition de Madame Duchêne relatif à la mise à jour du diagnostic de l'église Sainte Croix.

Monsieur le maire présente aux élus le financement concernant :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- la maîtrise d'œuvre

Dépenses Prestations intellectuelles

Maitrise d'œuvre – MS1 mise à jour du diagnostic :	12 285.00€
Assistance à maîtrise d'ouvrage – Etape 1 :	11 080.00€

Pour un total HT de :	23 365.00€

Recettes Aides publiques

Conseil Départemental de la Corrèze : $23\,365.00\text{€} \times 60\% = 14\,019.00\text{€}$
(60% du total HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
Adopte le plan de financement de l'opération énoncé ci-dessus,
Sollicite la subvention du Conseil Départemental de la Corrèze
Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation et l'exécution de la demande.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Tous les élus se déclarent favorable à cette proposition.

Délibération 2025-56

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité
Débats : ce point n'a pas donné lieu à débat

Questions diverses :

Madame AVELINO nous fait part de la proposition du traiteur pour la composition du repas des Aînés.

Séance clôturée à 20h30

Gérard BRETTE, Maire

Fabienne AGNOUX, secrétaire de séance